



**ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 26-09-155
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

*à l'occasion de la manifestation sportive « Courdi'Run »
le samedi 10 octobre 2026*

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 à L.211-4,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant qu'à l'occasion de la campagne 2026 de sensibilisation au dépistage du cancer du sein « *Octobre Rose* », la commune de Courdimanche organise le samedi 10 octobre 2026 la « Courdi'Run » qui consiste en une course et une marche à pied sur la voie publique,

Considérant que cette manifestation sportive nécessite des restrictions de circulation sur une partie de la V51 et du boulevard des Chasseurs,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation de l'ensemble des participants et des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 10 octobre 2026 de 15h00 à 17h00, la circulation sera totalement interdite comme suit :

- sur la V51, dans sa partie comprise entre le croisement rue du Vexin / D38 et le croisement rue de Puiseux / boulevard de la Crête,

La vitesse sera limitée à 20km/heure sur le périmètre autour de la manifestation : boulevard des Chasseurs, rue des Grands Bouleaux, boulevard de la Crête, mail des Abeilles Dorées.

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place tous les dispositifs adaptés à cette manifestation. Ces voies devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

La Police municipale sera chargée d'assurer le service d'ordre.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette manifestation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des services municipaux sous le contrôle de la Police municipale.

ARTICLE 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

ARTICLE 5 : La copie du présent arrêté sera affichée en amont et en aval de la V51 et du boulevard des Chasseurs.

ARTICLE 6 :

- Le Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliatiions seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.
- Groupement LACROIX & SAVAC.

Fait à COURDIMANCHE, le 23 septembre 2026

Signé le lundi 28 septembre 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).